

tion avec un seul membre de mon groupe qui en sache quelque chose. Je répète donc que si le très honorable Arthur Meighen a informé Son Excellence qu'il était en mesure d'administrer les affaires publiques, il a mal conseillé et mal informé le Gouverneur général.

Un MEMBRE: Renvoyez-le chez lui.

M. GARLAND (Bow-River): Un honorable membre dit: "Renvoyez-le chez lui." Il serait curieux, en effet, de savoir ce qui arriverait si nous le renvoyions chez lui ainsi que ses amis. Son Excellence a refusé d'accorder la dissolution au très honorable chef de l'ancien gouvernement, sans doute pour des raisons de circonstances, c'est-à-dire qu'il serait à l'encontre de l'intérêt du pays d'avoir des élections générales à ce moment-ci. Aucune autre raison ne saurait expliquer la décision de Son Excellence le Gouverneur général qui était parfaitement renseigné sur la force numérique des honorables députés d'en face et sur la situation qui existait à la Chambre. Pour aucune raison, selon moi, aurait-il lieu de refuser la dissolution d'une part et de l'autre de permettre aux honorables députés d'en face de prendre la direction des affaires. A présent, un honorable député d'en face nous dit "Renversez-nous." Si nous renversons les honorables députés de ce groupe qu'arriverait-il ensuite? Ces honorables députés imaginent-ils que Son Excellence, qui se trouve déjà en mauvaise posture au point de vue constitutionnel, ajouterait à la gravité de cette position...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. GARLAND (Bow-River): ..en leur accordant une dissolution?

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. GARLAND (Bow-River): La chose répugne à toute la nation.

M. L'ORATEUR: L'honorable député est à parler de l'effet que peut avoir l'avis offert à Son Excellence. Le règlement n'est pas en cause.

M. GARLAND (Bow-River): Je fais allusion à l'avis que l'on a donné à Son Excellence et non à Son Excellence elle-même.

Or, monsieur l'Orateur, hier soir, à la clôture du débat sur la question constitutionnelle et dont la présente discussion est le corollaire, ou peut-être, dirais-je, le deuxième chapitre, comme le fait observer un de mes voisins,—le chef du Gouvernement a cité un passage fort remarquable d'un discours de M. Asquith et s'adressant aux honorables députés d'en face, il leur a dit: "Ecoutez ce que

le parti libéral anglais pense d'une affaire de cette nature. Voyez quelle attitude a prise M. Asquith, attitude que secondèrent dans la suite les autres libéraux d'Angleterre." Et le passage qu'il a cité était ainsi conçu, non pas d'après le Hansard, monsieur l'Orateur, mais d'après le compte rendu du discours lui-même:

Dans ce pays, la dissolution du parlement (dit M. Asquith) est une des prérogatives de la couronne. Ce n'est pas un reliquat du régime féodal, mais s'est un élément, et un élément des plus utiles, de notre régime constitutionnel. Cela ne veut pas dire que la couronne ne devrait pas agir de son plein gré et sans l'avis de ministres responsables, mais cela signifie qu'elle n'est pas tenue d'accepter l'avis d'un ministre en particulier en vue d'imposer à ses sujets la confusion et les tracasseries d'une suite d'élections générales tant qu'elle peut trouver d'autres ministres qui consentent à en faire l'essai.

Peut-on concevoir un ministre responsable, comme M. Asquith, qui ferait une déclaration de cette nature, c'est-à-dire que la seule condition est qu'il faudrait un autre groupe prêt à en tenter l'essai; qu'il ne saurait y avoir d'autres réserves. A vrai dire, l'honorable député citait le compte rendu publié par un journal d'un discours prononcé à Brighton en 1922. Toutefois, ce compte rendu fut contredit immédiatement dans le *Times*, non seulement par des autorités de premier ordre en droit constitutionnel, mais entre autres, par le premier ministre MacNeill. Le 29<sup>e</sup> jour du cinquième mois de 1924, M. MacNeill dans une communication adressée au *Times* commentait ainsi la déclaration citée hier soir par mon honorable ami:

Cette doctrine...

Il s'agit de la prérogative de la couronne... dont M. Asquith, avec l'approbation de sir John Simon et de M. Lloyd George attribue la survivance au parti libéral, dans son discours du 18 décembre, et dont il disait, le 23 mai, "qu'il n'avait pas un mot à retracter ou à modifier", est incompatible avec les principes fondamentaux de l'intégrité constitutionnelle, est en tous points contraire à l'usage, et n'a jamais été mise en pratique depuis l'établissement du gouvernement parlementaire.

Lorsque M. Asquith, a, en sa qualité de porte-parole du parti libéral, mis de l'avant cette doctrine, j'ai, sans crainte d'être contredit, m'exprimant dans les termes les plus précis, profité de l'occasion, dans la presse, pour nier,—comme je le ferai encore,—son existence et pour déclarer qu'il n'y avait pas de précédent et rien pour en fabriquer un à l'appui d'une position devant, par calcul, abaisser la dignité de la couronne en faisant participer aux querelles politiques celui qui la porte et qui est le représentant visible et manifeste non seulement de la majesté de la Grande-Bretagne mais des nations formant le commonwealth britannique.

Mon affirmation, à l'appui de laquelle j'ai cité des précédents, n'a jamais été contestée. M. Asquith, dans son discours récent, a semblé vouloir répéter et souligner un exposé sans fondement de la pratique constitutionnelle qui, suivant les paroles que M. Macdonald prononçait une journée ou deux après la déclaration